



Hébergement de groupes

Conditions générales d'accueil - 2024

Hébergement

Pour chaque lit occupé, nous mettons à disposition un drap-housse, un oreiller, sa taie et une couverture. Il est indispensable d'apporter un duvet ou un drap du dessus. Ce dernier peut aussi être fourni sur demande (supplément de 6 €/séjour/drap). Une machine à laver le linge est à la disposition du groupe en séjour, au prix de 4€/lavage. Pour les séjours en gestion libre, pensez à amener torchons de cuisine, éponges, serviettes de table et sacs poubelles (les poubelles en sont équipées en début de séjour). Que ce soit en gestion libre ou en pension complète, nous ne fournissons pas de serviettes de table et aucun nécessaire de toilette. Pour la bonne santé de la station d'épuration du hameau, merci d'utiliser des savons et shampoings biodégradables. Les animaux domestiques sont interdits dans les chambres, en cuisine et dans le réfectoire.

L'entretien des installations du prieuré est à la charge de la fondation, qui s'engage à maintenir un bon niveau de fonctionnement. Le groupe locataire est cependant tenu de rembourser le montant des réparations éventuelles résultant d'une mauvaise utilisation du matériel par ses membres (vitre ou vaisselle cassée, sommiers endommagés,...). Nous vous remercions de nous signaler durant votre séjour et à votre départ tout dysfonctionnement éventuel, afin de nous permettre de le prendre en compte au mieux pour les prochains arrivants. Pour les groupes n'excédant pas 20 personnes, le prieuré se réserve la possibilité de fermer un étage du centre d'hébergement.

Cuisine

Pour favoriser le travail de son équipe, la fondation n'accepte pas le service des traiteurs ou des personnels rémunérés par le groupe pour la confection des repas, sauf accord préalable éventuel. Pour éviter les difficultés de cohabitation en cuisine et sauf cas particulier, nous n'acceptons les groupes en demi-pension que si ils s'engagent à ne pas utiliser la cuisine pendant leur séjour. Merci de nous informer bien en amont des régimes alimentaires particuliers, intolérances et allergies des personnes accueillies (une fiche spécifique est à remplir).

Ménage

Le ménage des locaux est à la charge du groupe locataire, aussi bien pendant le séjour qu'à l'issue de celui-ci. Les lieux doivent être rendus dans l'état où ils étaient au début du séjour. Si lors de l'état des lieux de sortie, le ménage est jugé trop approximatif, une pénalité de ménage est appliquée (100 €). Veillez notamment à :

- remettre les mobiliers dans les lieux où vous les avez trouvé et dans les mêmes dispositions ;
- ôter vos draps et taies d'oreiller avant votre départ et les rassembler dans la « salle cheminée » (mais ne pas enlever les alaises des lits svp) ;
- passer le balai dans les chambres et les espaces communs, ainsi que la serpillière si besoin.

Pour les séjours en gestion libre, veillez aussi à nettoyer la cuisine et à jeter vos poubelles non recyclables dans les containers prévus à cet effet au prieuré et les emballages et le verre dans les containers de recyclage situés en haut du hameau. Des seaux sont également à votre disposition au prieuré pour les déchets organiques (hors viande et poissons). Nous les vidons ensuite dans les composteurs du jardin potager.

Nous fournissons les produits d'entretien pour les séjours en pension complète et pour les week-ends en gestion libre (liquide vaisselle, produit pour le sol...).

Parking

Le stationnement des véhicules des personnes hébergées doit se faire à l'emplacement prévu à cet effet. Il ne peut se faire le long de l'église ni devant la cuisine, afin de laisser libre la circulation des différents véhicules de service (ordures ménagères, service de l'eau, exploitant agricole, livraisons,...).

Église

En dehors des horaires de visite, le groupe en séjour pourra utiliser l'église comme salle de travail, de musique, de théâtre, de célébration... Pendant la saison d'ouverture (avril à octobre), les lieux doivent être rendus dans leur état initial tous les jours à 11h. La Fondation du prieuré de Marcevol ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dégradations ou de la disparition du matériel du groupe locataire qui y serait laissé sans surveillance durant les heures de visite.

Sécurité

En raison des impératifs de sécurité, le groupe locataire veillera au respect du nombre maximum de ses membres tel que prévu lors de la réservation. Les locaux sont dotés d'un système de sécurité incendie. Le responsable du groupe s'engage à connaître la conduite à tenir en cas de déclenchement de l'alarme (une explication des dispositions spécifiques au lieu vous sera donnée à votre arrivée). Un défibrillateur est également présent à l'extérieur du bâtiment. Du fait des risques d'incendie, l'usage du feu est interdit par arrêté préfectoral du 1^{er} juin au 30 septembre (période pouvant être étendue en cas de sécheresse) et toute l'année les jours où le vent souffle à plus de 40 km/h (grillades, barbecue, feux de camps,...).

Arrivées-départs

- De novembre à mars, l'aménagement des horaires d'arrivée et de départ est possible.
- D'avril à octobre, pour les séjours sur un week-end, l'accueil du samedi s'effectue au choix à 10h ou 12h30 et l'état des lieux de départ du dimanche a lieu à 10h, 13h30 ou 18h30.
- Pour les séjours excédant la durée d'un week-end, nous demandons au groupes d'avoir libéré les chambres avant 10h le jour du départ (possibilité de disposer des espaces communs jusqu'au départ).

Paiements, conditions de réservation et d'annulation

L'enregistrement de la réservation se fait à la réception du règlement des arrhes (25 % du montant total du séjour) et de la convention d'accueil signée. Les arrhes restent acquises à la Fondation si vous décommandez moins de 2 mois avant votre séjour initialement prévu. La moitié des arrhes vous sera remboursée en cas d'annulation 2 à 4 mois avant le séjour. L'entière en cas d'annulation 4 mois ou plus en amont du séjour. Toute annulation de repas moins de 3 jours avant le séjour ne peut être prise en compte, aussi les repas prévus seront tous facturés. Pour les nuitées comptabilisées à la personne, la facturation minimale est de 15 personnes même si le groupe est moins nombreux. Le solde du paiement est réalisé par l'organisateur en fin de séjour et donne lieu à l'établissement d'une facture. Si le paiement s'effectue individuellement par les participant.e.s au séjour, donnant lieu à plusieurs encaissements et factures, un forfait supplémentaire de 70 € est appliqué à charge de l'organisateur.

**Nous restons à votre écoute pour préparer au mieux votre séjour.
A très bientôt au prieuré.**